

Régime d'études

Choisir son régime d'études

Le régime d'études est l'ensemble des règles liées à l'organisation des enseignements et des examens, et qui s'imposent à l'étudiant ; il précise les exigences relatives à l'assiduité aux cours et aux modalités de contrôle des connaissances.

Deux régimes d'études existent à l'université Bordeaux Montaigne.

Assidu ? Choisissez le régime général

Le **régime général** est fait pour les étudiants dits « assidus » qui doivent assister aux cours magistraux et aux travaux dirigés (TD).

Dans le cadre de ce régime, vous serez évalué par des contrôles continus réguliers, garants d'une acquisition progressive des savoirs et compétences, et / ou des contrôles terminaux.

Non assidu? Demandez le régime spécial

Le **régime spécial** s'adresse à certaines catégories d'étudiants qui peuvent justifier de leur impossibilité de suivre cours et TD. Ils sont de ce fait dispensés d'assiduité et ne sont évalués que par des contrôles terminaux.

Les étudiants éligibles au régime spécial sont les étudiants :

- * engagés dans la vie active, travailleurs justifiant d'un certain volume horaire mensuel de travail,
- * assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative,
- * chargés de famille,
- * engagés dans plusieurs cursus,
- * engagés dans un programme de mobilité,
- * engagés comme volontaire du service civique,
- * en situation de handicap ou justifiant de raison de santé,
- * artistes ou sportifs de haut et bon niveau,
- * réservistes opérationnels dans l'armée ou la police nationale, sapeur pompier volontaire,
- * faisant l'objet de mesures privatives de liberté.

L'étudiant éligible au régime spécial doit déposer une **demande motivée et justifiée** auprès de sa composante de rattachement **un mois au plus tard** après le début des cours magistraux du semestre concerné (ou du 1^{er} semestre pour une demande annuelle).

- * Téléchargez le formulaire de demande de régime spécial sur l'[Espace Etu](#)

Certaines situations entrent dans le cadre du [dispositif de l'engagement étudiant](#). Vous pouvez bénéficier de points dits de valorisation sur l'année en cours.

FOCUS Étudiants boursiers :

en application des dispositions du [décret n°51-445 du 16 avril 1951](#), **l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.** De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Formations exclues de ce dispositif :

- * les DUT,
- * les licences filières artistiques,
- * les licences professionnelles,
- * les licences BABEL Lettres et Italien
- * les masters MEEF,
- * les masters professionnels
- * les formations CLES/CLUB, et donc, du fait de la mutualisation des enseignements, l'option 2 de l'UE Langue.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre [UFR](#).